

Camps Interjeunes de l'Est – Règlement intérieur

ASSOCIATION CAMPS INTERJEUNES

LAP de Ressins
42720 NANDAX

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CAMPS INTER-JEUNES

Dernières modifications approuvées en A.G. le 27 janvier 2008

Article 1 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Peuvent être membres de l'Association :

- Des personnes physiques telles que les animateurs ou des parents et toute personne intéressée par le projet et prête à le soutenir,
- Des personnes morales telles que le Service des Vocations (SDV)...

Pour être membre, il faut :

- Remplir le bulletin d'adhésion,
- Verser à l'Association la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en réunion du Conseil d'Administration d'octobre / novembre pour l'année à venir.

Article 2 : DUREE DES FONCTIONS

Le Président de l'Association des Camps Inter-Jeunes n'est pas obligatoirement le Directeur Général des Camps.

La durée de la Présidence de l'Association est de 3 ans. Le mandat est renouvelable avec un maximum de deux mandats consécutifs.

Quant à la fonction de Directeur Général des camps, elle est ordinairement de 3 ans, et 6 ans maximum. La dernière année, le successeur est déjà désigné et travaille en collaboration avec le Directeur.

Au cours de la dernière année de mandat du Directeur Général, le Conseil d'Administration cherche un successeur par consultation de candidats et propose son choix à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 3 : RYTHME DES REUNIONS

Les différentes instances de l'Association se réunissent au minimum selon le schéma suivant :

- Octobre – novembre : Conseil d'Administration (bilan des camps de l'été, préparation de l'A.G., calendrier des réunions et camps de l'année suivante, proposition de tarifs pour l'année à venir à valider à l'Assemblée Générale),
- Décembre – janvier : Assemblée Générale
- Mars : Conseil d'Administration (préparation des Camps de l'été)
- Mai – juin : réunion du Bureau (dernières mises au point pour les camps de l'été)

L'intendant(e) des camps et le(la) responsable matériel, s'ils n'en sont pas membres, sont associés aux réunions du C.A., leur engagement étant lié à la constitution de l'équipe Q.G. et non à un mandat de membre du C.A.

Camps Interjeunes de l'Est - Règlement intérieur

Article 4 : REMUNERATION

Afin de maintenir clairement le volontariat pour ce type de camps, et de garantir l'esprit, nous sommes convenus que :

- Les personnes qui ont un salaire régulier dans l'année, et / ou perçoivent des congés payés, soient considérées au pair,
- Les autres : étudiants, chômeurs non indemnisés, ou personnes ayant un emploi précaire, sont indemnisés sur une base fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

De plus, l'Association prend en charge :

- les frais de déplacement (billets de train au coût réel sur justification ; véhicules personnels sur la base d'un forfait kilométrique fixé chaque année par le CA après avoir pris connaissance du barème des impôts)
- les frais de formation en remboursant les frais de stage à raison d'1/3 tous les ans (sur la base de la formation la plus chère). Ce remboursement n'est pas rétroactif et ne peut se faire que sur présentation de l'original des frais de formation.

Le règlement intérieur a été modifié par le CA et approuvé lors de l'Assemblée générale du 27 janvier 2008, notamment pour en extraire les éléments chiffrés remis en cause chaque année. Ainsi :

- article 1 : au lieu de « Pour 2006, elle sera de 10 € pour une personne physique (20 € en soutien), de 20 € pour une personne morale. »

il y a : « Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en réunion du Conseil d'Administration d'octobre / novembre pour l'année à venir. »

- article 3 : le CA a proposé d'officialiser la participation de l'intendant(e) et du responsable matériel au réunion du CA en ajoutant : « L'intendant(e) des camps et le(la) responsable matériel, s'ils n'en sont pas membres, sont associés aux réunions du C.A., leur engagement étant lié à la constitution de l'équipe Q.G. et non à un mandat de membre du C.A. »

- article 4 : au lieu de « De plus, l'Association prend en charge les frais de déplacement (billets de train au coût réel sur justification ; véhicules personnels au forfait de 0,18 € du kilomètre) ainsi que les frais de formation en remboursant les frais de stage à raison d'1/3 tous les ans (sur la base de la formation la plus chère). Ce remboursement n'est pas rétroactif et ne peut se faire que sur présentation de l'original des frais de formation. »

il y a : « De plus, l'Association prend en charge :

- les frais de déplacement (billets de train au coût réel sur justification ; véhicules personnels sur la base d'un forfait kilométrique fixé chaque année par le CA après avoir pris connaissance du barème des impôts)*
 - les frais de formation en remboursant les frais de stage à raison d'1/3 tous les ans (sur la base de la formation la plus chère). Ce remboursement n'est pas rétroactif et ne peut se faire que sur présentation de l'original des frais de formation. »*
-